



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Tarifs voyageurs

Question écrite n° 14253

Texte de la question

M Michel Francaix attire l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer sur la situation des usagers quotidiens de la SNCF domiciliés à plus de 75 kilomètres de Paris et, notamment, les usagers des lignes qui desservent, de Paris, le département de l'Oise. Ils réclament la création d'un titre de transport SNCF domicile-travail (TDT). En effet, les cartes de transport représentent en moyenne de 10 à 15 p 100 des salaires et ont augmenté de 16,5 p 100 entre 1987 et 1988 et connaîtront une augmentation prévisible de 16 p 100 en 1989, soit 34 p 100 d'augmentation depuis 1987. Il lui demande, d'une part, s'il n'y a pas la une situation injuste réservée aux salariés domiciliés à plus de 75 kilomètres de Paris et, d'autre part, de lui indiquer l'état des négociations en ce qui concerne la mise en service d'un titre de transport domicile-travail intégrant la carte de travail et la carte orange ; enfin, quelles sont les intentions du Gouvernement sur ce dossier.

Texte de la réponse

Reponse. - La réforme des abonnements commerciaux de la SNCF avait été rendue nécessaire par le déséquilibre croissant entre les recettes procurées par des abonnements et le trafic correspondant, phénomène résultant essentiellement de l'augmentation du nombre et de la longueur des déplacements quotidiens en train. Elle visait donc, outre une simplification pour les usagers, à mieux refléter les coûts de transport conformément à l'objectif d'équilibre global de son exploitation fixé à la SNCF par l'État. Le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer est conscient des difficultés que cette réforme a occasionnées pour les abonnés qui utilisent le train pour des trajets domicile-travail supérieurs à 75 kilomètres. C'est pourquoi il est intervenu auprès de la SNCF pour lui demander de se rapprocher des collectivités locales, afin d'examiner avec elles les modalités de prise en charge partielle par celles-ci des frais de transport de leurs ressortissants. Il semblerait logique que le département ou la région d'origine de ce type d'abonnés puisse participer au coût de leur transport, permettant ainsi de garantir un niveau et une évolution des tarifs qui soient supportables. La SNCF s'est par ailleurs engagée à limiter chaque année à 10 p 100, dans un environnement économique semblable à celui d'aujourd'hui, la hausse des frais de transport pour ceux de ses clients, abonnés de l'ancien Titre 1er, qui utilisent le titre appelé « Modulopass » pour des déplacements fréquents liés à leur situation professionnelle.

Données clés

Auteur : [M. Francaix Michel](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14253

Rubrique : SnCF

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et de la mer

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et de la mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juin 1989, page 2631